

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, vendredi 12 mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 05 mai 2023, se sont réunis en séance **ordinaire** à la Mairie sous la présidence de Monsieur David MONNIER, Maire des CORVÉES-LES-YYs.

Étaient présents : MM. David MONNIER, Patrick LE DORLOT, Edouard MICHEL (pouvoir Joël BOURNISIEN), Jérôme BETOULLE (pouvoir Clément LEKEUX), MME Monique CLAY, Nadine NANTEUIL (pouvoir Sophie MULLER)

Était absents excusés : Joël BOURNISIEN, Sophie MULLER

Était absents : Emilie FOSSEPREZ

Secrétaire de séance : Nadine NANTEUIL

Présents : 6 Votants : 9 Absent : 2

DÉLIBÉRATION n°2023-13 : Débat sur le PADD du projet de PLUi de la Communauté de Communes Terres de Perche

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement au travers du règlement du PLUi ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD :

- Faire projet tout en préservant l'identité du territoire
- Assurer un développement cohérent et raisonné
- Préserver les ressources du territoire

Ce débat sera réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (arrêt du PLUi).

Monsieur le Maire développe les différentes orientations générales du projet de PADD.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la CDC Terres de Perche est engagé.

Le conseil,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

VU la délibération du 24/01/23 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

- PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet du PLUi de la Communauté de communes Terres de Perche, tout en émettant certaines réserves.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, pendant un mois.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 mai 2023 et la publication le 16 mai 2023
Le Maire, D. MONNIER

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le 12 mai 2023
Le Maire, D. MONNIER

